







Gaz

Carte tarifaire

Prix du mois 11/2025 TVA 6% incluse - Publié le 29-10-2025

# Client résidentiel - Bruxelles

Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega, accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

- 1. Le coût de l'énergie (MEGA)
- 2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
- 3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)



# Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

	Energie (c€/kWh)
Gaz naturel	Cosy Fixed (Fixe)
Coût énergie (c€/kWh)	5.06
Redevance fixe (€/an)	143.1

- Le produit Cosy comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez
- En souscrivant à un nouveau contrat Cosy Fixed, vous bénéficiez d'une ristourne (\*) composée d'une réduction de 0.212 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Cosy Fixed, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette de gaz et d'une réduction de 74,2 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe de Cosy Fixed (soit une réduction de base de 37,1 € + 37,1 € supplémentaires en cas de paiement par domiciliation bancaire), comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 848 € (TVA de 6% incluse)

- Mega s'engage à livrer votre énergie pendant une période minimale de 3 ans.
- Mega compense les émissions de CO2 en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur mega.be/fr/energie/aide-et-contact/loffre-mega/compensation-carbone/compensation-carbone. Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€ HTVA/kWh
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG. La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée
- Le prix du gaz fixe, est fixe pour la durée du prix garanti selon vos conditions contractuelles. Ce prix est garanti pour une durée d'un an. (\*) La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Cosy Fixed de Mega et octroyée sur la première facture de régularisation après cette année, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Si vos paiements ne sont pas effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera diminuée de 37,1 euros (TVA de 6% incluse) par contrat. Cette ristourne est unique et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Elle s'applique sur votre consommation lors des 12 premiers mois de contrat, telle que déterminée par votre gestionnaire de réseau. Si nous disposons de plus de 12 mois d'historique de consommation, nous déterminons la consommation pour les 12 premiers mois à l'aide des courbes de consommation standard (RLP).

### Coût du transport (1)

	(c€/kWh)		
Coût du transport	0.165		

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel de clients résidentiels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 11/2025.

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes

Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).







Prix du mois 11/2025 TVA 6% incluse - Publié le 29-10-2025

# Prix de la distribution et du transport (2)

Votre	(c€/kWh)			Terme fixe (€/an)			Mesure et comptage
intercommunale	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	(€/an)
Sibelga	1.95	1.36	0.73	12.72	42.24	983.94	24.59

## Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

	Accise spéciale	Cotisation sur l'énergie
	(c€/kWh)	(c€/kWh)
Consommation entre 0 et 12.000 kWh	0.87238	0.10577
Consommation de plus de 12.000 kWh	0.94309	0.10577

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation. calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

#### Obligations de Service Public

	(€/an)
6 ou 10 m <sup>3</sup> /heure*	3.56
6 ou 10 m <sup>3</sup> /heure**	12.34
16 m <sup>3</sup> /heure	29.89
25 m <sup>3</sup> /heure	73.78
40 m <sup>3</sup> /heure	147.55
65 m <sup>3</sup> /heure	368.88
100 m <sup>3</sup> /heure	513
160 m <sup>3</sup> /heure	658.77
> 160 m <sup>3</sup> /heure	952.09

<sup>\*</sup> Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La cotisation aux Obligations de Service Public sert à financer la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Cette contribution est intégralement versée à la Région.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 20 jours après l'échéance de la facturé, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (https://app.brusim.be/fr-BE/customer) et sur le comparateur fédéral (https://www.creg.be/fr/cregscan)



<sup>\*\*</sup> Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.